



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf: DCPI-BICPE/SD

**Arrêté préfectoral prescrivant l'exécution de travaux
d'office sur le site dernièrement exploité par la société
ETABLISSEMENTS LEON MAZELIER située à
VALENCIENNES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment les dispositions des articles L.171-8, L.511-1 et R.512-39-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée - chaîne de responsabilités - défaillance des responsables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 1997 autorisant la société des Etablissements MAZELIER à poursuivre l'exploitation d'une fonderie d'aluminium sur le territoire de la commune de VALENCIENNES ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de VALENCIENNES en date du 6 janvier 1997 prononçant la liquidation judiciaire de la S.A Etablissements Léon MAZELIER et nommant mandataire judiciaire le Cabinet Emmanuel LOEUILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1998 mettant en demeure les Etablissements MAZELIER représentés par Maître LOEUILLE de notifier la cessation d'activité des installations du site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 1998 imposant aux Etablissements MAZELIER représentés par Maître LOEUILLE des mesures d'urgence pour l'élimination des déchets imprégnés de PCB ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 1998 imposant aux Etablissements MAZELIER représentés par Maître LOEUILLE la réalisation d'une étude de sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1998 imposant aux Etablissements MAZELIER représentés par Maître LOEUILLE le nettoyage du site et l'élimination des déchets, ainsi que la réalisation d'une étude de sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1999 mettant en demeure les Etablissements MAZELIER représentés par Maître LOEUILLE de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1998 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1999 mettant en œuvre une procédure de consignation à l'encontre des Etablissements MAZELIER représentés par Maître LOEUILLE d'un montant de 3 MF (457.347 €) susceptible de répondre du coût des travaux de nettoyage du site et de l'élimination des déchets encore présents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2002 imposant aux Etablissements MAZELIER représentés par Maître LOEUILLE des prescriptions complémentaires pour la surveillance environnementale du site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2002 mettant en demeure les Etablissements MAZELIER représentés par Maître LOEUILLE de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2002 ;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées en date du 21 janvier 2005 et du 2 août 2007 ;

Vu les lettres de Monsieur le Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 11 octobre 2007 et du 30 janvier 2008 donnant son accord pour que l'ADEME procède aux opérations de mise en sécurité, de mise en place d'un réseau piézométrique et de l'évaluation de la qualité des eaux souterraines du site MAZELIER ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 décembre 2008 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site des Etablissements MAZELIER à VALENCIENNES et confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'ADEME ;

Vu le compte rendu d'intervention terminée de l'ADEME transmis par courrier en date du 8 septembre 2014 proposant une intervention supplémentaire relative à la caractérisation des sols de surface sur site et hors site ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1er décembre 2014 ;

Vu l'accord du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer formulé par lettre du 29 novembre 2016 pour charger l'ADEME de la réalisation d'un diagnostic de sols sur site et hors site ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 décembre 2018 ;

Considérant que suite à la clôture de la liquidation judiciaire prononcée le 26 juillet 2004 par le Tribunal de Commerce de Valenciennes, ce site est reconnu à « responsable défaillant » ;

Considérant que l'activité de fonderie et d'affinage des métaux exercée pendant plusieurs décennies par la SA MAZELIER est susceptible d'avoir impacté la qualité des sols des terrains du site et des parcelles avoisinants le site où se trouvent des potagers, des espaces verts et des pavillons ;

Considérant que cette situation est de nature à nuire gravement aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement et notamment à la santé publique, la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement de prescrire la réalisation d'office des travaux nécessaires afin de garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du même code, et de confier ces travaux à l'ADEME, comme la circulaire ministérielle du 26 mai 2011 susvisée en prévoit la possibilité ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Il est procédé, sur le site des Etablissements Léon MAZELIER sis 62 ruelle Saint Roch à VALENCIENNES et dans son environnement immédiat, à l'exécution des évaluations ou travaux suivants, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site :

- la réalisation d'un diagnostic des sols de surface (horizon superficiel de 0 à 10 cm maximum) sur site et dans le proche voisinage du site permettant d'apprécier la qualité de cette matrice et de lever le doute sur l'existence d'une éventuelle pollution historique des sols, notamment en éléments métalliques (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn).

Article 2

L'agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits qui devront être réalisés du 15 mai 2019 au 15 mai 2020.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de du Nord.

Article 5 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de **deux mois** conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de **deux mois**.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Maître Emmanuel LOEUILLE es qualité de représentant des Etablissements MAZELIER et dont copie sera adressée aux :

- maire de VALENCIENNES,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de VALENCIENNES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de VALENCIENNES pendant une durée minimum d'**un mois** ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>) pendant une durée minimale de **quatre mois**.

Fait à Lille, le 30 AVR. 2019

Pour le préfet,
La Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

